

**DEPARTEMENT**  
OISE

**ARRONDISSEMENT**  
SENLIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**

**CANTON**  
CREIL

**ARRETE DU PRESIDENT**  
**N°26 A SAJEG 06**

***DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME***  
***SELYMATA SISSOKO TROISIEME VICE-PRESIDENTE***

Le Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'élection de Madame Selymata SISSOKO en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente lors du conseil communautaire du 9 avril 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction et de signature est consentie à Madame Selymata SISSOKO 3<sup>ème</sup> vice-présidente, pour étudier, rapporter les affaires et signer les actes et correspondances concernant la mobilité et notamment les sujets suivants :

- Etudes et politique de déplacements au sein de l'agglomération et entre territoires (élaboration et mise en œuvre du PDU) ;
- Suivi et évaluation de la DSP de transport public ; réflexion sur le mode de gestion ;
- Transition énergétique du parc de bus ;
- Equipements et mobilier urbain ;
- Création d'un pôle d'échanges multimodal ;
- Suivi des projets d'infrastructures de transports non routiers : liaison Roissy-Picardie, liens avec la SNCF, transports fluviaux.

**ARTICLE 2 :** Délégation de représentation est également donnée à Madame Selymata SISSOKO, en l'absence du président, suivant l'ordre du tableau.

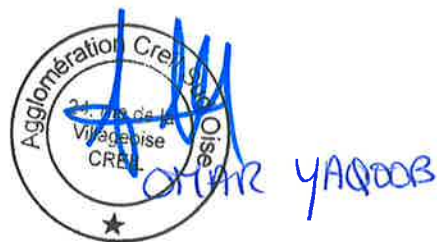
**ARTICLE 3 :** Les délégations du présent arrêté prennent effet à compter de leur signature par le président de l'ACSO.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésorier Principal de Senlis et à l'intéressée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CREIL, le 16 avril 2026  
LE PRESIDENT,

Notifié le 16 avril 2026



YAKOOB